

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-272

### Extension du pôle enfance de Port Saint Père - Demande de subvention dont FEDER

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- VU le CRRTE de Pornic agglo Pays de Retz signé le 4 novembre 2021,

Considérant la nécessité de construire une extension au pôle enfance de Port Saint Père pour l'accueil dans de bonnes conditions des 8-11 ans.

Considérant le projet d'extension du pôle enfance de Port Saint Père présenté au stade ACT et estimé à 674 744,96 € HT.

Considérant que celui-ci peut être financé par la DETR 2023, des aides à l'investissement de la CAF et du FEDER au titre de l'AAP Territoires ruraux FEDER 21-27 5.2

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet ci-dessus présenté,

**ARTICLE 2 :** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement la DETR 2023, les aides à l'investissement auprès de la CAF, ainsi que du FEDER au titre de l'AAP Territoires ruraux FEDER 21-27 5.2.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230627-1-AU

Acte mis en ligne le 27-06-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Fait à Pornic, le 27-06-2023  
Réception par le Sous-Préfet :

Publication le : 27-06-2023

Le Président,

Jean-Michel BR.

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

